



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 03 FÉVRIER 2022 À 18 HEURES 30
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE**

Nombre de conseillers :
en exercice : 58
présents : 48
absents représentés : 9
invité : 1

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 03 FÉVRIER 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le trois du mois de février à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 26 janvier 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Françoise AGIER, Henri ARBEILLE, Alexandrine AZPEITIA, Armelle BARBE, Patrick BENOIST, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Francis BETBEDER, Hervé BOUYRIE, Emmanuelle BRESSOUD, Véronique BREVET, Pascal CANTAU, Nathalie DARDY, Benoît DARETS, Jean-Claude DAULOUÈDE, Sylvie DE ARTECHE, Jean-Luc DELPUECH, Bertrand DESCLAUX, Mathieu DIRIBERRY, Gilles DOR, Régis DUBUS, Florence DUPOND, Pierre FROUSTEY, Louis GALDOS, Régis GELEZ, Olivier GOYENECHÉ, Isabelle LABEYRIE, Patrick LACLÉDÈRE, Pierre LAFFITTE, Eric LAHILLADE, Alexandre LAPÈGUE, Cédric LARRIEU, Marie-Thérèse LIBIER, Isabelle MAINPIN, Aline MARCHAND, Elisabeth MARTINE, Nathalie MEIRELES-ALLADIO, Jean-François MONET, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Damien NICOLAS, Pierre PECASTAINGS, Kelly PERON, Jérôme PETITJEAN, Carine QUINOT, Philippe SARDELUC, Alain SOUMAT, Serge VIAROUGE, Christophe VIGNAUD, Mickaël WALLYN.

Absents représentés :

M. Lionel CAMBLANNE a donné pouvoir à M. Henri ARBEILLE, M. Alain CAUNÈGRE a donné pouvoir à Mme Isabelle MAINPIN, Mme Géraldine CAYLA a donné pouvoir à M. Jean-Claude DAULOUÈDE, Mme Magali CAZALIS a donné pouvoir à M. Alexandre LAPÈGUE, Mme Frédérique CHARPENEL a donné pouvoir à Mme Isabelle LABEYRIE, Mme Maëlle DUBOSC-PAYSAN a donné pouvoir à M. Christophe VIGNAUD, Mme Séverine DUCAMP a donné pouvoir à M. Mathieu DIRIBERRY, M. Olivier PEANNE a donné pouvoir à M. Pierre PECASTAINGS, M. Yves TREZIÈRES a donné pouvoir à Mme Françoise AGIER.

Invité : Monsieur Dominique DUHIEU.

Secrétaire de séance : Monsieur Henri ARBEILLE.

**OBJET : ENVIRONNEMENT - CANDIDATURE A L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET POUR LA MISE EN PLACE D'UNE
PLATEFORME DE RENOVATION ENERGETIQUE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE**

Rapporteur : Madame Aline MARCHAND

La Région Nouvelle-Aquitaine, en partenariat avec l'État et l'ADEME, souhaite réorganiser et renforcer le service public de conseil et d'accompagnement des ménages pour la rénovation énergétique de leurs logements.

L'objectif est une couverture du territoire régional par 50 à 60 plateformes proposant un guichet unique de conseil/accompagnement pour la « Rénovation énergétique de l'habitat et du petit tertiaire privé ». Ces plateformes

incitent à la rénovation énergétique globale performante et bas carbone de l'habitat privé et assurent notamment les missions suivantes :

- une information de 1^{er} niveau, un conseil personnalisé et un accompagnement de base « tiers de confiance » des ménages ;
- une communication, une sensibilisation et une animation auprès des ménages (et des copropriétés) ;
- une communication, une sensibilisation et une animation des professionnels, notamment pour adapter l'offre privée et favoriser la rénovation énergétique embarquée ;
- une première information et une communication/sensibilisation/animation à destination du petit tertiaire privé.

Les EPCI, aux côtés éventuellement d'autres acteurs publics ou privés, sont à la gouvernance des plateformes et participent à leur financement, le plus souvent dans un cadre mutualisé afin d'avoir les moyens nécessaires pour garantir la qualité de ce service public. À cette fin, chaque plateforme vise une couverture de 100 000 habitants, dans une logique de bassin de vie ou de périmètre de projet territorial, permettant le financement d'au moins 2 ETP dédiés.

Dans le cadre de sa politique de transition énergétique, la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud a créé en 2016 sa plateforme de rénovation énergétique, nommée « rénoMACS ». Elle a permis d'accompagner plus de 1 400 foyers dans leur projet de rénovation, et contribuer à générer plus de 9 millions d'euros de travaux énergétiques performants.

Un premier AMI, lancé en juillet 2020, dans lequel MACS a été lauréat, a permis au 1^{er} janvier 2021 la réorganisation de ce service public en :

- 28 plateformes de la rénovation énergétique portées par des EPCI, pour certaines sur des périmètres non encore définitifs car trop restreints ;
- 16 plateformes de la rénovation énergétique en devenir, portées de façon transitoire en 2021, par des associations ex Espace Info Energie, là où les EPCI n'étaient pas encore prêts à se mobiliser.

Il est proposé à MACS de continuer à participer au réseau de plateformes avec la candidature au nouvel AMI de la région Nouvelle-Aquitaine, et de bénéficier ainsi du financement régional pour l'aide au fonctionnement pour l'année 2022.

Pour intégrer le réseau régional des plateformes de la rénovation énergétique FAIRE en Nouvelle-Aquitaine et bénéficier des financements associés, les candidats doivent répondre aux éléments de cadrage posés par le présent AMI. Celui-ci s'appuie sur le rapprochement entre les travaux menés dans le cadre du Programme régional pour l'efficacité énergétique Nouvelle-Aquitaine (PREE) et le cadre posé par le Programme CEE « Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique (SARE) » de l'État.

En lien avec l'augmentation de la demande des particuliers, et aux objectifs du territoire de devenir TEPOS (Territoire à Énergie POSitive), il est proposé de candidater en respectant le cahier des charges de l'AMI et de se fixer les objectifs suivants :

Pour les ménages :

- 504 accompagnements de premier niveau (conseil téléphonique)
- 420 conseils personnalisés (visite à domicile et remise d'un rapport technique personnalisé)
- 6 accompagnements des ménages pour des travaux de rénovation globale en lien avec la formation des artisans à la rénovation très performante (Démarche DORÉMI)

Pour le petit tertiaire privé :

- 120 accompagnements de premier niveau (journée de sensibilisation)
- 60 conseils personnalisés (accompagnements en lien avec la CCI et la CMA à définir)

Pour 2022, sur un budget de fonctionnement prévisionnel de 187 000 €, hors subventions de MACS aux particuliers et actions de communication, une subvention de 45 891,03 € est demandée lors de la candidature.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L. 229-26 et R. 229-51 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2021/n° 697 en date du 17 décembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021 et 25 novembre 2021 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 17 décembre 2015 portant adoption de la feuille de route « Territoire à énergie positive » (TEPOS) 2016-2020 ;

CONSIDÉRANT que la région Nouvelle-Aquitaine lance un nouvel AMI pour le déploiement des plateformes de la rénovation énergétique de l'habitat et du petit tertiaire privé ;

décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver la candidature de MACS à l'appel à manifestation d'intérêt pour la mise en place d'une plateforme de rénovation énergétique porté par la Région Nouvelle-Aquitaine, ainsi que le dossier de candidature, tel qu'annexé à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toute formalité et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 04 février 2022

Le président,
Pierre Froustey

